



LABELLISATION DES PROJETS QUINZAINE FRANCO-ALLEMANDE EN OCCITANIE 2024

Règlement

I- Présentation

Considérant le traité de coopération conclu le 22 janvier 1963 entre la République Fédérale d'Allemagne et la République française (traité de l'Elysée),

Considérant le traité sur la coopération et l'intégration franco-allemandes, connu sous le nom de traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019 (traité d'Aix La Chapelle),

Considérant les liens entre l'ancienne Région Midi-Pyrénées et la ville-État de Hambourg dont l'objectif était de renforcer les coopérations dans la recherche, l'économie et les formations scolaire et professionnelle.

Considérant les liens entre la Région Occitanie et l'État Libre de Saxe engagés dans une relation de coopération.

Considérant les nombreux jumelages liant des communes d'Occitanie et d'Allemagne.

Comme suite aux partenariats engagés par les acteurs économiques, culturels et éducatifs d'Occitanie avec l'Allemagne, la Région Occitanie, l'association *Allemagne-Occitanie L'Europe au Cœur* ainsi que la Fondation Groupe Dépêche en relation avec l'Ambassade d'Allemagne en France ont décidé d'organiser la sixième Quinzaine Occitanie-Allemagne intitulée « Quinzaine franco-allemande en Occitanie ». Cet événement proposé **du 21 mars au 4 avril 2024** est organisé chaque année en Occitanie.

Objectifs : L'objet de l'appel à projets décidé par les organisateurs est de promouvoir les liens unissant Français et Allemands, de faire vivre l'amitié franco-allemande au plus près des citoyens et du territoire, de mettre à l'honneur les richesses de la région Occitanie et de l'Allemagne en proposant des événements dans les domaines culturels, économiques, éducatifs, sportifs dans l'ensemble de la région Occitanie prioritairement.

Les projets retenus bénéficieront du label officiel de la manifestation, d'une communication et d'une promotion portée par le Comité d'organisation dans la limite des conditions prévues par le présent règlement.

II- Procédure

1- Conditions d'éligibilité

Les projets seront présentés par toute personne physique ou morale impliquée dans le lien franco-allemand. Les manifestations devront avoir lieu entre le 21 mars et le 4 avril 2024 en Occitanie prioritairement, en présentiel, en digital ou en format hybride.

Les projets à durée plus longue ou programmés à d'autres dates de l'année 2024 pourront faire l'objet d'un examen particulier et leur labellisation pourra être envisagée le cas échéant.

2- Thématiques éligibles

Les thèmes prioritaires pour cet appel à projets portent sur :

- **Projets culturels** franco-allemands de découverte et de valorisation du patrimoine artistique, musical, littéraire, gastronomique, audiovisuel, des arts plastiques, de l'architecture.
- **Formation professionnelle** : seront privilégiées les actions structurantes créant les conditions de la mise en place d'actions concrètes de formation professionnelle et favorisant la mobilité des publics apprenants mais également l'information sur les dispositifs existants.
- **Coopération économique** en favorisant l'ouverture à l'Allemagne d'entreprises régionales, les partenariats économiques, les rencontres et les échanges autour des pratiques économiques, agricoles, artisanales, professionnelles des deux pays partenaires.
- **Éducation-Recherche** : l'apprentissage de la langue du pays partenaire et le partenariat dans différents domaines, en particulier les sciences, la santé mais aussi la culture (art, musique, patrimoine, gastronomie, technique etc.). Ces projets pourront se traduire par des échanges, l'élaboration de projets binationaux entre établissements scolaires et d'enseignement supérieur, les projets communs de recherche ainsi que les échanges universitaires.
- **Jeunesse et sports** : rencontres et échanges impliquant des ressortissants des deux pays partenaires, notamment autour de pratiques sportives.
- **Citoyenneté européenne** : projets renforçant la coopération entre les deux pays en étant tournés vers l'avenir des relations franco-allemandes et fondés sur l'idée de citoyenneté européenne.
- **Politique environnementale** : initiatives, échanges d'expériences autour des thématiques du développement durable, de l'énergie et de l'environnement

3- Critères de sélection

Dans le cadre de la préparation de cet appel à projets sont organisés des comités techniques afin d'identifier des actions pertinentes dans les principales thématiques retenues.

Seront particulièrement encouragées les initiatives à destination de la jeunesse afin d'impliquer ces publics dans l'animation de l'amitié entre les deux pays et inscrire durablement cette manifestation dans le calendrier de la coopération franco-allemande.

Les projets proposés pourront combiner différentes typologies d'actions (sensibilisation, prospection, promotion).

Une attention particulière sera apportée aux actions dont le caractère innovant permet de découvrir de manière originale le pays partenaire ou encore de renouveler les formes de coopération et d'ouvrir de nouvelles perspectives aux échanges franco-allemands.

4- Apport de la labellisation

- Les projets sélectionnés bénéficieront du label officiel de la manifestation qui sera signalé sur l'ensemble des documents de communication.

- L'ensemble des projets labellisés seront répertoriés dans un programme officiel diffusé via les réseaux franco-allemands en Occitanie et en Allemagne ainsi que sur le site officiel dédié à la Quinzaine franco-allemande en Occitanie 2024.
- Ils bénéficieront du plan de communication de la Quinzaine franco-allemande en Occitanie et notamment d'une inscription sur le site Internet officiel de la manifestation accessible à l'adresse suivante : www.15francoallemandeoccitanie.fr

5- Dépôt du dossier

- a) Les dossiers seront à déposer :
 - par voie électronique sur le site Internet de la manifestation
 - ou à adresser en version papier à l'adresse suivante :
Quinzaine franco-allemande d'Occitanie 2024
Conseil Régional Occitanie
Comité de sélection
22 Boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX
- b) Date limite de réception des dossiers de candidature : **11/02/2024**
- c) Pour toute demande d'information : contact@allemagne-occitanie.eu

6- Procédures de sélection

Les projets seront examinés par le comité de sélection qui délibérera chaque mois sur les projets en fonction de leur caractère original, du respect des critères établis dans le présent règlement.

Le comité de sélection est composé :

- d'un représentant de la Région Occitanie
- d'un représentant de l'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne
- des consuls honoraires d'Allemagne en Occitanie
- d'un représentant de l'association Allemagne-Occitanie l'Europe au Cœur
- d'un représentant de la Fondation Groupe Dépêche
- d'un représentant de chaque comité technique (Économie, Culture, Éducation-Jeunesse, Citoyenneté)

La sélection des dossiers tiendra compte :

- du public visé par la manifestation,
- du contenu et de la qualité des prestations proposées,
- de la mise en valeur du territoire et de la culture du pays
- de la capacité à porter le projet : ressources humaines et financières du porteur de projet.

7- Financement

Les projets proposés doivent être financés et présenter un budget à l'équilibre.

Le cas échéant, les porteurs de projets peuvent en fonction des thématiques dans lesquelles s'inscrivent leurs initiatives ainsi que du groupe-cible auquel ils s'adressent, déposer un projet :

- auprès du [Fonds citoyen franco-allemand](#) (thématique citoyenneté ET public cible : intergénérationnel, adultes). Dépôt du projet auprès du Fonds citoyen franco-allemand avant le 15/01/2024.
- auprès de l'[OFAJ](#) (Thématique éducation jeunesse, public cible : jeunes)
- auprès d'autres organismes ou programmes ([CERV](#)...)

9- Suivi du dossier :

Un accusé de réception sera adressé aux porteurs des projets déposés. Les résultats de l'examen par le Comité de sélection seront notifiés par voie électronique au responsable du projet.

10- Communication

Les actions et les supports de communication, notamment l'aménagement des stands devront porter distinctement les logos des partenaires de la manifestation : membres fondateurs et sponsors. Ils figureront sur tous les supports de communication de l'opération et seront soumis aux organisateurs en amont de l'événement.

Un mini-guide de communication sera fourni lors de l'attribution de la labellisation.

11- Obligations du porteur de projet

- Le porteur doit informer les destinataires de la manifestation que l'action bénéficie du label.
- Le porteur s'engage à communiquer sur l'action et à compléter à l'issue de l'événement le questionnaire de suivi.
- Le porteur doit afficher le label obtenu sur tout document relatif à la manifestation et destiné au public.